

### Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 29.08.2024

#### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### · 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Vario Sulfa 4 F10, F25 ml

· \_FDS valable du lot: AA8A0829

· Code du produit: 00532159, 00532169, 532150, 532153, 532160, 532162, 4532150, 4532160

##### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau

##### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### · Fournisseur :

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

##### · Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

##### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

##### · 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### · Pictogrammes de danger



GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Baryum chlorure dihydraté  
acide citrique

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 29.08.2024

**Nom du produit: Vario Sulfa 4 F10, F25 ml**

(suite de la page 1)

**· Mentions de danger**

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**· Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**· 2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

**· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**· 3.2 Mélanges**
**· Description :** Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

**· Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1 Numéro index: 607-750-00-3 Reg.nr.: 01-2119457026-42-XXXX	acide citrique ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	60–70%
CAS: 10326-27-9 EINECS: 233-788-1 Numéro index: 056-004-00-8	Baryum chlorure dihydraté ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Acute Tox. 4, H332 ATE: LD50 oral: 100 mg/kg	20–30%

**· Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

**· Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
**· après inhalation :** Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.  
**· après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau.  
**· après contact avec les yeux :**  
 Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.  
**· après ingestion :**  
 Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.  
 Recourir à un traitement médical

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

irritation  
 résorption  
 après inhalation:  
 irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire  
 en cas d'ingestion:  
 état maladif  
 vomissement  
 diarrhée  
 douleurs  
 En cas de résorption:  
 vertiges  
 troubles du système nerveux central  
 paralysie de la respiration

**· Risques:**

risque d'évanouissement  
 risque de perturbations du rythme cardiaque

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 29.08.2024

Nom du produit: Vario Sulfa 4 F10, F25 ml

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**  
antidote: 1-5% sulfate de sodium solution

### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Le produit n'est pas combustible  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Gaz hydrochlorique (HCl)  
Oxyde de baryum  
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante  
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation de poussière.
- **Mesures d'hygiène :**  
Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage  
Eviter tout contact avec les yeux  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Stocker dans un endroit frais.  
Matériau ne convenant pas pour les emballages : métaux, alliages de métaux
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Protéger contre les effets de la lumière

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 29.08.2024

---

**Nom du produit: Vario Sulfa 4 F10, F25 ml**


---

(suite de la page 3)

Stocker à sec

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

- **Température de stockage recommandée** : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS: 77-92-9 acide citrique**

VME (Suisse)

Valeur momentanée: 4 e mg/m<sup>3</sup>Valeur à long terme: 2 e mg/m<sup>3</sup>

SSc;

**CAS: 10326-27-9 Baryum chlorure dihydraté**

VLEP (France)

Valeur à long terme: 0,5 mg/m<sup>3</sup>  
en Ba

IOELV (Union Européenne)

Valeur à long terme: 0,5 mg/m<sup>3</sup>  
as Ba

VL (Belgique)

Valeur à long terme: 0,5 mg/m<sup>3</sup>  
en Ba

VME (Suisse)

Valeur momentanée: 4 e mg/m<sup>3</sup>  
Valeur à long terme: 0,5e mg/m<sup>3</sup>  
als Ba berechnet

- **Informations relatives à la réglementation**

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

VLEP (France): ED 1487 26.04.2024

IOELV (Union Européenne): (EU) 2019/1831

VL (Belgique): Moniteur belge no 313, 04.12.2023

- **Indications complémentaires:** IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit

- **Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

- **Protection des mains :**

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- **Matériau des gants**

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de rupture: Level 1 (&lt; 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.

- **Protection respiratoire :**

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 29.08.2024

Nom du produit: Vario Sulfa 4 F10, F25 ml

(suite de la page 4)

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre P3
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· <b>État physique</b>	solide
· <b>Forme:</b>	poudre
· <b>Couleur :</b>	blanc
· <b>Odeur :</b>	inodore
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non applicable.
· <b>Point de fusion/point de congélation :</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé.
· <b>Inflammabilité</b>	Ce produit n'est pas inflammable.
· <b>Propriétés explosives :</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· <b>Point d'éclair :</b>	Non applicable.
· <b>Température d'inflammation :</b>	Sans objet (solide).
· <b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.
· <b>pH (12 g/l) à 20°C</b>	2,4
· <b>Viscosité cinématique</b>	Sans objet (solide).
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau :</b>	soluble
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Sans objet (mélange).
· <b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable.
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20°C:</b>	~2,27 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative :</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur relative</b>	Sans objet (solide).
· <b>Caractéristiques des particules</b>	Non déterminé.

#### · 9.2 Autres informations

##### · Informations concernant les classes de danger physique

· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	
· <b>Propriétés comburantes:</b>	Non
· <b>Autres indications</b>	
· <b>Teneur en substances solides :</b>	100 %

### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
  - Un acide se forme au contact de l'eau
  - Solution aqueuse réagit avec les métaux
  - Réactions aux acides
  - Réactions au contact des agents de réduction
  - Réactions au contact de métaux divers
  - Réactions aux agents d'oxydation puissants
  - Acide citrique : incompatible avec les bases, les oxydants forts, les amines. Le contact avec des nitrates métalliques provoque un risque d'explosion. Attaque l'aluminium, le cuivre, le zinc et leurs alliages - en présence d'humidité.
  - acide furanne-2-percarbonique
  - > Danger d'explosion
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:**
  - métaux
  - aluminium, cuivre, zinc, ions métaux

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 29.08.2024

**Nom du produit: Vario Sulfa 4 F10, F25 ml**

(suite de la page 5)

substances combustibles

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Composés chlorés

En cas d'incendie : voir chapitre 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
**Toxicité aiguë :**

Classification selon la procédure de calcul:

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

**Estimation de la toxicité aiguë (ATE<sub>(MIX)</sub>) - Méthode de calcul :**

Oral	CLP ATE <sub>(MIX)</sub>	333 mg/kg (.)
Inhalatoire	CLP ATE <sub>(MIX)</sub>	5 mg/l/4h (poussière)

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
**CAS: 77-92-9 acide citrique**

Oral	LD50	3000 mg/kg (rat) (IUCLID)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (limit test: there were no deaths)

**CAS: 10326-27-9 Baryum chlorure dihydraté**

Oral	LD50	100 mg/kg (ATE) (for calculation) 118 mg/kg (rat) (anhydrous - IUCLID)
Inhalatoire	LC50/4h	1,5 mg/l (ATE)

**de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Informations sur les composants :**

CAS 10326-27-9 : chronique: dermatite

L'acide citrique: Une seule goutte de 2% ou 5% en solution dans l'eau provoque une irritation faible ou nulle. Une solution de 0,5% est maintenue en contact avec les yeux provoque des lésions tissulaires irréversibles de la cornée.

Acide citrique causé une légère irritation lorsque 500 mg a été testé sur peau de lapin dans un essai de 24 heures. (CHEMINFO, Centre canadien d'hygiène et de sécurité)

**CAS: 77-92-9 acide citrique**

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 492	(lapin : fortes irritation)

**Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les composants :**
**CAS: 77-92-9 acide citrique**

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)
-----------------	----------	---

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les composants :**

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

**CAS: 77-92-9 acide citrique**

OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)
----------	---

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 29.08.2024

**Nom du produit: Vario Sulfa 4 F10, F25 ml**

(suite de la page 6)

### · Informations sur les voies d'exposition probables

Dans les conditions de travail, l'exposition par inhalation est la principale voie d'exposition. L'exposition par inhalation est possible sous forme de poussière ou d'aérosols de solutions aqueuses, bien que l'effet irritant d'avertissement signifie que l'inhalation de très fortes concentrations n'est à prévoir qu'accidentellement.

Indépendamment de cela, l'acide citrique est principalement ingéré par voie orale avec de la nourriture. [GESTIS]

La principale voie d'absorption du chlorure de baryum est l'appareil respiratoire sous forme de poussières ou d'aérosols.

Les composés solubles du baryum sont bien absorbés par inhalation[GESTIS].

### · Indications toxicologiques complémentaires :

#### CAS: 77-92-9 acide citrique

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

Aigu : Effet irritant sur les yeux et les voies respiratoires supérieures ; aucune preuve d'effets toxiques systémiques dans des conditions d'exposition professionnelles pertinentes

chronique : effets irritants sur les muqueuses et la peau.

Dommages à l'émail, dermatite (Merck)

Informations complémentaires :

Selon la valeur du pH, la poussière ou les solutions aqueuses concentrées sont très irritantes à corrosives pour les yeux.

#### CAS: 10326-27-9 Baryum chlorure dihydraté

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

aigus : Irritation des muqueuses, troubles gastro-intestinaux, hypokaliémie, arythmie cardiaque, faiblesse musculaire, lésions rénales.

chronique : après ingestion orale répétée : lésions rénales en expérimentation animale

### · 11.2 Informations sur les autres dangers

#### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### · Autres informations

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

#### · Toxicité aquatique :

##### CAS: 77-92-9 acide citrique

EC50 ~120 mg/l (Daphnia magna) (72 h)  
(IUCLID)

EC5 485 mg/l (Entosiphon sulcatum) (72h)  
(MERCK)

LC50 440–760 mg/l/96h (Leuciscus idus)  
(IUCLID)

##### CAS: 10326-27-9 Baryum chlorure dihydraté

LC50 870 mg/l/48h (Leuciscus idus)  
IUCLID

EC50 21,9 mg/l/48h (Daphnia magna)  
(IUCLID)

#### · Toxicité sur les bactéries:

##### CAS: 77-92-9 acide citrique

EC5 >10000 mg/l (Pseudomonas putida) (16h (Lit.))

#### · Autres indications :

Toxique chez les poissons:

Ba > 158 mg/l

### · 12.2 Persistance et dégradabilité

#### CAS: 77-92-9 acide citrique

OECD 301 B | 97 % / 28 d (facilement biodégradable) (CO2 Evolution Test)

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 29.08.2024

**Nom du produit: Vario Sulfa 4 F10, F25 ml**

(suite de la page 7)

OECD 302 B	98 % / 2 d (facilement éliminé de l'eau) (Zahn-Wellens / EMPA Test)
------------	---

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow &lt; 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

**CAS: 77-92-9 acide citrique**

log Pow -1,72 (.) (OECD 117, 20°C)

**CAS: 10326-27-9 Baryum chlorure dihydraté**

log Pow 0,85 (.)

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

Effet nocif par modification du pH.

Réagit avec l'eau à des mélanges nocifs.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

**Pollution des eaux :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

### \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**
**Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

**Catalogue européen des déchets**

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

**Emballages non nettoyés :**
**Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR, IMDG, IATA	néant
-----------------	-------

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR, IMDG, IATA	néant
-----------------	-------

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR, IMDG, IATA	
-----------------	--

Classe	néant
--------	-------

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA	néant
-----------------	-------

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**Indications complémentaires de transport :**

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus



# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 29.08.2024

Nom du produit: Vario Sulfa 4 F10, F25 ml

(suite de la page 8)

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):**  
**LE**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$  % (w/w)).

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Indications sur les restrictions de travail** : non nécessaire

· **Prescriptions nationales** :

· **Indications sur les restrictions de travail en Suisse** :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **Phrases importantes**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(suite page 10)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.08.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 29.08.2024

---

**Nom du produit: Vario Sulfa 4 F10, F25 ml**

---

(suite de la page 9)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

**Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.  
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)  
ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>  
GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

---

FR